



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2022-06

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service nature, paysage et ressources

IDF-2022-05-30-00036 - annexe 1 à l'arrêté inter-préfectoral n° 2022 DRIEAT-IF/078 du 3005/2022.pdf (2 pages)	Page 3
IDF-2022-05-30-00035 - arrêté inter-préfectoral n° 2022 DRIEAT-IF/078 portant dérogation à l'interdiction de prélever, détenir et transporter des espèces végétales protégées (6 pages)	Page 6

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-05-30-00036

annexe 1 à l'arrêté inter-préfectoral n° 2022
DRIEAT-IF/078 du 3005/2022.pdf

Annexe 1 : Liste des espèces végétales protégées concernées par la demande de dérogation

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE
SEDUM PENTANDRUM (DC.) BOREAU, 1849	
ARENARIA GRANDIFLORA SUBSP. GRANDIFLORA L., 1759	
HELOSCIADIUM INUNDATUM (L.) W.D.J.KOCH, 1824	Ache inondée
ACTAEA SPICATA L., 1753	Actée en épi
AMELANCHIER OVALIS MEDIK., 1793	Amélanchier
ASARUM EUROPAEUM L., 1753	Asaret
ASPERULA TINCTORIA L., 1753	Aspérule des teinturiers
ASPLENIUM OBOVATUM SUBSP. BILLOTII (F.W.SCHULTZ) KERGUELEN, 1998	Asplenium de Billot
BOTHRIOCHLOA ISCHAEMUM (L.) KENG, 1936	Barbon pied-de-poule
ERICA SCOPARIA L., 1753	Bruyère à balais
CRASSULA VAILLANTII (WILLD.) ROTH, 1827	Bulliarde de Vaillant
CARDAMINE IMPATIENS L., 1753	Cardamine impatiens
CARTHAMUS MITISSIMUS L., 1753	Cardoncelle mou
MICROPYRUM TENELLUM (L.) LINK, 1844	Catapode des graviers
CEPHALANTHERA RUBRA (L.) RICH., 1817	Céphanthère rouge
CYTISUS DECUMBENS (DURANDE) SPACH, 1845	Cytise pédonculé
EPIPACTIS PURPURATA SM., 1828	Épipactis pourpre
THELYPTERIS PALUSTRIS SCHOTT, 1834	Fougère des marais
CISTUS UMBELLATUS L., 1753	Hélianthème à bouquets
HORNUNGIA PETRAEA (L.) RCHB., 1838	Hornungie des pierres
HYSSOPIUS OFFICINALIS L., 1753	Hysope
ILLECEBRUM VERTICILLATUM L., 1753	Illécèbre verticillé
INULA HIRTA L., 1753	Inule hérissée
ISOPYRUM THALICTROIDES L., 1753	Isopyre faux Pigamon
JUNCUS CAPITATUS WEIGEL, 1772	Jonc à inflorescence globuleuse
JUNCUS PYGMAEUS RICH. EX THUILL., 1799	Jonc nain
CAREX DEPAUPERATA CURTIS EX WITH., 1787	Laïche appauvrie
CAREX HALLERIANA ASSO, 1779	Laïche de Haller

Demande de dérogation dans le cadre d'inventaires, d'études à caractère scientifique et d'animations – Flore – Natur'Essonne – Novembre 2021

CAREX MONTANA L., 1753	Laïche des montagnes
LOBELIA URENS L., 1753	Lobélie brûlante
PHELIPANCHE PURPUREA (JACQ.) SOJAK, 1972	Orobanche pourprée
SEDUM HIRSUTUM ALL., 1785	Orpin hérissé
OSMUNDA REGALIS L., 1753	Osmonde royale
THALICTRUM MINUS L., 1753	Petit pigamon
CERVARIA RIVINI GAERTN., 1788	Peucedan Herbe aux cerfs
ANTHERICUM LILIAGO L., 1753	Phalangère à fleurs de lys
POLYGALA AMARELLA CRANTZ, 1769	Polygala amer
POLYSTICHUM ACULEATUM (L.) ROTH, 1799	Polystic à aiguillons
HYPOCHAERIS MACULATA L., 1753	Porcelle à feuilles tachées
POTAMOGETON POLYGONIFOLIUS POURR., 1788	Potamot à feuilles de renouée
POTENTILLA MONTANA BROTT., 1804	Potentille des montagnes
CHIMAPHILA UMBELLATA (L.) W.P.C.BARTON, 1817	Pyrole en ombelle
RANUNCULUS PARVIFLORUS L., 1758	Renoncule à petites fleurs
RANUNCULUS TRIPARTITUS DC., 1807	Renoncule tripartite
SPARGANIUM NATANS L., 1753	Rubanier minuscule
SAGINA NODOSA (L.) FENZL, 1833	Sagine noueuse
SALIX REPENS L., 1753	Saule à feuilles étroites
SCABIOSA CANESCENS WALDST. & KIT., 1802	Scabieuse blanchâtre
SCORZONERA AUSTRIACA WILLD., 1803	Scorsonère d'Autriche
VISCARIA VULGARIS BERNH., 1800	Silene visqueux
SPIRANTHES SPIRALIS (L.) CHEVALL., 1827	Spiranthe d'automne
TRIFOLIUM ORNITHOPODIOIDES L., 1753	Trèfle faux Pied-d'oiseau
TRIFOLIUM RUBENS L., 1753	Trèfle rougeâtre
TRINIA GLAUCA (L.) DUMORT., 1827	Trinie commune
UTRICULARIA AUSTRALIS R.BR., 1810	Utriculaire citrine
VIOLA RUPESTRIS F.W.SCHMIDT, 1791	Violette à feuilles de Nummulaire

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2022-05-30-00035

arrêté inter-préfectoral n° 2022 DRIEAT-IF/078
portant dérogation à l'interdiction de prélever,
détenir et transporter des espèces végétales
protégées



**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**Service nature, paysages et ressources
Pôle police de la nature, chasse et CITES**

ARRETE INTER-PREFECTORAL n° 2022 DRIEAT-IF/078

**Portant dérogation à l'interdiction de prélever, détenir et transporter des espèces végétales
protégées**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**LE PRÉFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'Honneur**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** Le Code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L. 411-1 A, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU** L'arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté n° 75-2021-11-08-00005 du 8 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Paris à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0179 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de Paris ;
- VU** L'arrêté n° 21/BC/114 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0424 du 18 mai 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de Seine-et-Marne ;
- VU** L'arrêté n° 78-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Yvelines à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0425 du 18 mai 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Yvelines ;
- VU** L'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-077 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de l'Essonne à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0426 du 18 mai 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;
- VU** L'arrêté PCI 2021-023 du 31 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0427 du 18 mai 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** L'arrêté n° 2021-1883 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0428 du 17 mai 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- VU** L'arrêté n° 2021/4194 du 23 novembre 2021 portant délégation de signature de Madame la Préfète du Val-de-Marne à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des

forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0429 du 17 mai 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** L'arrêté n° 22-103 du 28 mars 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2022-0287 du 31 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la Préfète du Val-d'Oise ;
- VU** La demande présentée en date du 22 novembre 2021 par l'association NaturEssonne représentée par Monsieur Georges FOUILLEUX, son président ;
- VU** L'avis en date du 17 décembre 2021 de l'expert délégué « flore » du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

Considérant que pour la flore protégée, la demande porte sur le prélèvement, la détention et le transport d'espèces végétales protégées ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que la dérogation vise l'acquisition de connaissances sur ces espèces dans le cadre d'inventaires, d'animation ainsi que d'actions de protection et de conservation ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

• A des fins d'identification dans le cadre d'inventaires floristiques, les personnes désignées ci-après sont autorisées à **PRELEVER, DETENIR et TRANSPORTER** des fragments ou échantillons de plantes vasculaires des espèces protégées désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

- **Mme Julie PENNETEAU**, chargée d'études au sein de NaturEssonne,
- **Mme Morgane ROSE**, chargée d'études au sein de NaturEssonne,

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces végétales protégées :- voir détail en annexe 1

- Nombre : seuls 1 ou 2 spécimens pourront être prélevés sur une station.

Un maximum de 50 spécimens pourra être prélevé sur l'ensemble des espèces listées en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Le secteur d'étude se limite à la région Île-de-France.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 1^{er} février 2022.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalités d'intervention

Le prélèvement d'une espèce donnée ne sera envisagé que si la population en cause est suffisamment bien développée et importante afin d'éviter tout impact négatif significatif sur l'état de conservation de cette espèce.

Le prélèvement est limité aux seules parties strictement nécessaires à la détermination et à l'identification du taxon.

Dans la mesure du possible, le chargé de mission privilégiera :

- l'identification de la plante sur le terrain ;
- la prise de photographie aux prélèvements qui, à terme, pourraient nuire à la conservation des espèces protégées ; la plupart des espèces protégées franciliennes étant identifiable sur la base de photographies.

Le prélèvement se fera dans le strict minimum nécessaire à la détermination et à l'identification du taxon (feuilles, fleurs, hampes florales, fruits...).

ARTICLE 7 : Modalité de compte-rendu des interventions

En ce qui concerne les espèces végétales, un registre des prélèvements réalisés, mentionnant les noms des espèces, les localisations précises des stations, la nature et la quantité, ainsi que les dates des prélèvements effectués, sera tenu. Une copie de ce registre sera transmise au terme de l'autorisation à la DRIEAT d'Île-de-France et au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

Un rapport final devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, au département faune et flore sauvages :

- 12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
- especes-protégees-idf@developpement-durable.gouv.fr

Au minimum, sous la forme d'une pièce-jointe en version électronique (inférieure à 10 Mo), si possible en envoyant également une version papier.

Prière de rappeler dans cette correspondance le numéro ou titre du présent arrêté : faire figurer le numéro du présent arrêté et l'expression "suivis espèces protégées" dans l'objet du courrier électronique.

L'actualité de notre département pour plus d'informations actuelles se trouve à l'adresse Internet : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/nature-r1232.html>

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEAT les données d'observation des espèces animales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 8 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

Les préfets de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le 30 mai 2022

Pour le Préfet de Paris, et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France
Le chef du département faune et flore sauvages

signé

Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet de la Seine-et-Marne, et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France
Le chef du département faune et flore sauvages

signé

Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet des Yvelines, et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France
Le chef du département faune et flore sauvages

signé

Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet de l'Essonne, et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France
Le chef du département faune et flore sauvages

signé

Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine, et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France
Le chef du département faune et flore sauvages

signé

Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet de Seine-Saint-Denis, et par délégation
Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France
Le chef du département faune et flore sauvages

signé

Bastien MOREIRA-PELLET

Pour la Préfète du Val-de-Marne, et par
délégation, Pour la directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Le chef du département faune et flore sauvages

signé

Bastien MOREIRA-PELLET

Pour le Préfet du Val-d'Oise, et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France
Le chef du département faune et flore sauvages

signé

Bastien MOREIRA-PELLET

